

PAIEMENT DU LOYER

Les loyers doivent être payés au plus tard le 30 de chaque mois par :

- Carte bancaire



- Chèque



- Sur le site MSE

www.messervices.etudiant.gouv.fr

GERER SON LOGEMENT CROUS



Mon logement actuel / Payer mon loyer

Vous avez des questions ? Vous avez besoin d'être accompagné ?
Contactez l'accueil de votre résidence.